

Avis de l'ETAT

| Extrait de l'avis | Réponse à l'avis |
|---|---|
| 1. Royan Atlantique, coordinateur de la transition énergétique | |
| <i>Une forte mobilisation de l'échelon communal au côté de l'intercommunalité est indispensable à la traduction opérationnelle des projets programmés et devra être maintenue tout au long de la vie du PCAET.</i> | Il est prévu que la commission « Développement durable, énergie » suive régulièrement l'avancée du plan d'actions. D'autre part, la mise en œuvre de plusieurs actions ne peut s'effectuer sans un partenariat fort avec les communes. Elles seront intégrées aux comités techniques relatifs au déploiement de ces projets |
| <i>La réussite de la stratégie territoriale dépend effectivement de l'investissement des acteurs locaux. La communauté d'agglomération Royan Atlantique en a pris la mesure. Afin de tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux de cette mobilisation, il est recommandé que les efforts menés par l'intercommunalité perdurent tout au long de la durée du plan, avec l'ensemble des acteurs locaux.</i> | La CARA veillera à associer régulièrement les partenaires dans le suivi de la stratégie ainsi que dans la mise en œuvre. Les actions à visée citoyenne seront également lancées de manière régulière. |
| 2. Le diagnostic territorial | |
| <i>Le diagnostic couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation et permet de bien identifier les enjeux du territoire.</i> | Une mise à jour partielle sera réalisée lors de l'évaluation à mi-parcours. |
| 3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux | |
| <i>Les objectifs locaux sont difficilement comparables avec les objectifs nationaux, compte tenu des années de référence différentes.</i> | Les années de références identiques au national n'étaient pas disponibles à l'échelon local. |
| <i>Cette question devra être approfondie avant le bilan mi-parcours. A cette échéance, l'évaluation du chemin parcouru et celui restant à parcourir pourra faire ressortir les objectifs opérationnels et sectorisés au regard des objectifs stratégiques de la collectivité à moyen terme.</i> | L'évaluation à mi-parcours intégrera un bilan des objectifs opérationnels et sectorisés afin de donner à voir à plus court terme par rapport aux objectifs stratégiques. |
| <i>Ces éléments permettent d'illustrer les enjeux économiques de la politique territoriale de transition énergétique.</i> | R.A.S |
| 4. Le programme d'action et sa mise en œuvre opérationnelle | |
| <i>Sur ce dernier point, on peut regretter que pour plus d'1/3 des actions, les moyens humains et financiers ne seront définis qu'au lancement de l'action, ce qui interroge quant à l'opérationnalité du plan.</i> | Les fiches actions ont été complétées pour préciser les moyens humains et financiers lorsque ces informations n'étaient pas mentionnées. |
| 5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation | |

| | |
|--|--|
| <i>Une évaluation du plan à mi-parcours sera à prévoir en 2025</i> | Le bilan à mi-parcours est bien prévu après la troisième année de mise en œuvre. |
| 6. Les observations thématiques | |
| <i>Une mesure d'accompagnement à la mise en application du décret éco-énergie tertiaire compléterait utilement ce dispositif, qui concerne plus de 90 locaux.</i> | L'accompagnement à la mise en application du décret éco-énergie tertiaire a été rajouté dans la fiche action F-3. |
| <i>Une action ciblée sur le renforcement de l'offre de logements des saisonniers à proximité des lieux de travail en période estivale pour limiter les déplacements aurait pu compléter ce dispositif.</i> | De manière globale, la CARA souhaite diminuer les distances entre lieux de travail et lieux d'habitation. Ces actions sont fléchées dans le programme local de l'habitat. Pour autant, elles impactent effectivement les objectifs du PCAET et leurs effets se mesureront via les indicateurs GES. |
| <i>Enfin, une réflexion autour du transport de marchandises, représentant 35 % des émissions de gaz à effet de serre du transport routier, pourra également être envisagée. Un outil est mobilisable : « Interlude ».</i> | La thématique du transport de marchandises sera envisagée dans le cadre de l'élaboration du plan de mobilité simplifiée, prévue en 2024. |
| <i>D'autres pistes auraient pu être investiguées comme favoriser la mobilité des touristes avec des offres d'éco-mobilités dédiées, développer l'offre de cyclotourisme en lien avec la présence de la Vélodyssée ou la mise en place de logements pour les travailleurs saisonniers, d'autant qu'en période estivale le territoire recense 520 000 cyclistes et la circulation routière est multipliée par 1,5.</i> | Les actions liées à l'éco-mobilité, à destination des résidents à l'année comme des touristes, ont été intégrées dans l'orientation 2 « Réduire les émissions liées aux déplacements » et plus particulièrement dans l'action D-2 « Développement d'une offre globale de mobilités douces » |
| <i>Le projet de plan ne prolonge pas la réflexion sur la consommation hors produits alimentaires. Des actions structurantes concernant le réemploi et la réutilisation des biens de consommation, notamment via la création d'une recyclerie ou la création e zone de réemploi seraient à envisager. L'élaboration prochaine du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pourra y contribuer.</i> | L'élaboration en cours du PLPDMA intègre des actions concernant le réemploi et la réutilisation. Une zone de réemploi a été ouverte début 2023. |
| <i>D'autres risques ont été évoqués dans le diagnostic (inondation, retrait gonflement des argiles, feux de forêt...) et doivent être pris en compte par ailleurs. Ils auraient pu être rappelés dans le programme d'actions du PCAET, voire renforcés compte-tenu de la multiplication des événements extrêmes. Une attention particulière des services de l'Etat est portée à la forêt face aux risques incendies croissants, présentant des enjeux environnementaux, touristiques et sociaux.</i> | Il est prévu d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) d'ici à 2026, qui intégrera le risque feux de forêt. |
| <i>Le programme d'actions pourrait utilement être complété par les actions identifiées dans le diagnostic sur les possibilités de développement du stockage carbone, telles que l'adoption de certaines pratiques agricoles comme l'agroforesterie ou l'éco-pâturage. Celles-ci pourraient contribuer à réduire les émissions non énergétiques de gaz à effet de serre de l'agriculture.</i> | Le bilan à mi-parcours et l'évaluation finale intégreront la contribution des actions menées dans les objectifs de séquestration carbone. |

| | |
|---|--|
| <i>Les services de l'Etat seront particulièrement vigilants à l'intention des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme, dans le respect de l'objectif national de tendre vers « zéro artificialisation nette » en 2050.</i> | L'objectif ZAN est en cours d'intégration dans le schéma de cohérence territoriale qui sera arrêté fin 2023 par la CARA. |
| 7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure | |
| <i>Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante http://www.territoires-climat.ademe.fr</i> | La mise à disposition sera réalisée dès approbation du PCAET. |
| <i>A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.</i> | Le bilan à mi-parcours est planifié, il fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. |

| Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale | |
|---|--|
| Extrait de l'avis | Réponse à l'avis |
| Remarques générales | |
| <i>La MRAe recommande d'intégrer au rapport d'évaluation environnementale stratégique un bilan de la mise en œuvre du PCET, en particulier en termes d'atteinte des objectifs fixés et d'analyse des facteurs de réussite afin de mieux justifier les choix opérés dans le cadre du projet de PCAET.</i> | Une analyse des actions mises en œuvre dans le cadre du 1 ^{er} PCAET a été ajoutée au diagnostic. |
| <i>La MRAe estime nécessaire d'actualiser le dossier en se référant au SRADDET Nouvelle-Aquitaine approuvé, au lieu du SRCAE.</i> | Le SRCAE a été utilisé comme source de données. Le SRADDET a bien été utilisé comme référence pour la construction des objectifs. |
| <i>La MRAe recommande de réaliser les études manquantes dans les trois premières années de mise en œuvre du PCAET afin de l'actualiser en conséquence dans le cadre du bilan à réaliser à mi-parcours.</i> | Les calendriers ont été redéfinis pour que ces études soient toutes réalisées dès la première année de mise en œuvre du PCAET. |
| <i>La MRAe recommande de compléter le dossier par la description des outils et des méthodes utilisés pour les analyses nécessaires à l'élaboration du PCAET.</i> | Le diagnostic a été réalisé sur la base d'études sectorielles qui ont été rajoutées en annexe du document. Un encart méthodologique a été ajouté en introduction du diagnostic. |
| <i>La MRAe rappelle l'importance du résumé non technique, synthétique et pédagogique, qui constitue un élément essentiel de l'évaluation environnementale destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, du contenu du plan et de ses effets sur l'environnement.</i> | Le dossier PCAET comporte déjà des synthèses de diagnostic. Afin de ne pas ajouter une synthèse supplémentaire et de démultiplier les sources, la collectivité souhaite conserver cette architecture de dossier. |

| | |
|--|--|
| <i>Elle recommande que le résumé non technique soit complété par les éléments de l'état initial de l'environnement et du diagnostic.</i> | |
| <i>La MRAe demande de compléter les indicateurs présentés avec les valeurs de référence, les sources de données et les objectifs de résultat à atteindre. Elle recommande de prévoir des mesures correctives en cas d'écart par rapport aux objectifs, notamment lors du bilan intermédiaire de mise en œuvre au bout de trois ans.</i> | Un tableau de suivi est réalisé en interne, il comprend les objectifs et les valeurs de référence et a été construit afin de faciliter l'évaluation à mi-parcours |
| Diagnostic | |
| <i>La MRAe recommande d'établir une priorisation des enjeux, au besoin spatialisée, nécessaire pour asseoir et étayer une stratégie disposant d'échéances et de moyens définis.</i> | La hiérarchisation s'est faite notamment pour la construction de la stratégie et donc après la réalisation du diagnostic et de l'EIE |
| <i>La MRAe recommande de faire un bilan des conséquences sur la réduction du stockage de carbone de la consommation d'espaces agricole, naturel et forestier engagée depuis 2016, et prévue dans les documents d'urbanisme en vigueur.</i> | Ce bilan sera travaillé avec la mise en conformité des documents d'urbanisme – prévu dans la révision du SCOT – la fiche action sera complétée lors du bilan à mi-parcours |
| <i>La MRAe recommande de décliner sur le territoire de la CARA l'analyse des effets des polluants sur l'exposition des populations sensibles.</i> | La CARA va solliciter ATMO Nouvelle-Aquitaine pour analyser les effets des polluants et réaliser une analyse dédiée dès le démarrage de la mise en œuvre du plan d'actions |
| <i>La MRAe recommande de compléter le dossier par des estimations de concentration de polluants dans l'air à l'échelle du territoire afin de situer leurs niveaux de pollution par rapport au département et à la région, et de les comparer avec les seuils de référence réglementaire de qualité de l'air (recommandation nationale et organisation mondiale de la santé).</i> | L'étude réalisée par ATMO ne fait pas état des concentrations de polluants |
| Stratégie | |
| <i>La MRAe recommande de décrire un scénario tendanciel en l'absence de mise en œuvre de PCAET, et de restituer les diverses solutions alternatives étudiées ayant abouti au scénario retenu au regard des enjeux du territoire.</i> | Un scénario tendanciel a été ajouté au document présentant la stratégie chiffrée |
| <i>La MRAe recommande d'expliquer comment le PCAET permet d'atteindre la neutralité carbone, en particulier en prenant en compte la compensation nécessaire des émissions de l'ensemble des secteurs d'activités en 2050.</i> | Une partie dédiée à la contribution du PCAET aux objectifs de neutralité carbone a été ajoutée au document présentant la stratégie |
| <i>La MRAe recommande de préciser dans le document stratégique sur quels leviers la CARA envisage d'agir afin de réduire les émissions de polluants</i> | Une partie dédiée à la contribution du PCAET aux objectifs de réduction de polluants atmosphériques a été ajoutée au document présentant la stratégie |

| | |
|---|---|
| <i>atmosphériques. En l'état, il n'est pas possible de s'assurer que le projet de PCAET est en mesure d'atteindre les objectifs fixés.</i> | |
| <i>Le projet ne fixe pas d'objectifs chiffrés en matière de valorisation des potentiels d'énergie de récupération, et devra être complété.</i> | La CARA n'a pas d'évaluation de ce potentiel à ce jour. L'action J-3 relative à la réalisation d'études des potentiels permettra de connaître ce potentiel et de réajuster à la hausse la stratégie |
| <i>La MRAe recommande de justifier, dans le document stratégique, les objectifs retenus pour adapter le territoire de la CARA au changement climatique au regard de ses vulnérabilités.</i> | Une partie dédiée à la contribution du PCAET aux objectifs d'adaptation au changement climatique a été ajoutée au document présentant la stratégie |
| <i>La MRAe recommande de mieux expliquer les raisons pour lesquelles il n'est pas pour l'heure possible d'atteindre l'objectif régional de production d'énergies renouvelables en 2030 en précisant en quoi les caractéristiques du territoire ne permettent pas un développement plus important.</i> | L'action J-3 relative à la réalisation d'études des potentiels permettra de connaître des potentiels non évalués à ce jour et de réajuster à la hausse la stratégie. |
| Plan d'actions | |
| <i>La MRAe recommande de justifier la priorisation de réalisation des actions du PCAET et la part de chaque action dans l'atteinte de ses objectifs.</i> | La priorisation de réalisation des actions a été réalisée dans le cadre de 11 ateliers de travail qui ont réuni des élus et acteurs partenaires du territoire. Le degré de maturité des projets, ainsi que l'appropriation des enjeux, ont permis de définir les priorités dans le calendrier de mise en œuvre. |
| <i>La MRAe recommande de renforcer les mesures retenues pour une prise en compte des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme afin que les actions soient plus opérationnelles et efficaces.</i> | La prise en compte des EnR dans les documents d'urbanisme sera traduite dans le schéma de cohérence territoriale en cours de révision |
| <i>La MRAe demande de mieux encadrer la consommation d'espace liée à l'urbanisation et de ne pas se limiter à des actions de sensibilisation. Il est rappelé à cet égard le lien de compatibilité entre le PCAET et les documents d'urbanisme. Elle recommande que le PCAET définisse un objectif en matière de consommation d'espace et de réduction de l'étalement urbain et qu'il en assure un suivi. Afin de s'assurer d'un moindre impact environnemental sur les zones agricoles, naturelles et forestières, la MRAe recommande de préciser le plan d'actions afin de définir plus clairement les conditions d'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables, notamment du photovoltaïque au sol, en rappelant la stratégie de l'État pour le</i> | Ces éléments sont traités dans le schéma de cohérence territoriale en cours de révision. D'autre part, le programme d'actions précise que seuls les parcs photovoltaïques sur des sites dégradés pourront être envisagés. |

| | |
|---|--|
| <i>développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine qui privilégie les espaces anthropisés.</i> | |
| <i>La MRAe recommande d'explicitier dans le programme d'actions ce que recouvre la mesure relative à la valorisation des marais afin qu'elle permette concrètement, c'est-à-dire réglementairement à travers les documents d'urbanisme, de s'assurer de leur préservation. Elle recommande également d'élargir le champ d'action de l'action N-1.4 à d'autres espaces agricoles et naturels que les marais.</i> | L'action est modifiée en ce sens |
| <i>La MRAe recommande de justifier cette mesure de compensation (plantation d'arbre en compensation d'arbres coupés lors des projets d'aménagement portés par la CARA) au regard d'une présentation complète et détaillée du processus d'évaluation environnementale menée par la mise en œuvre de la démarche éviter-réduire, voire compenser.</i> | La CARA effectuera cette analyse en préalable de la mise en œuvre de cette action spécifique et réajustera le détail de l'action si nécessaire, au regard des conclusions de l'analyse |
| <i>La MRAe recommande de démontrer l'adéquation, notamment quantitative, des actions envisagées en matière de mobilité avec les objectifs stratégiques locaux.</i> | Le PCAET est une première étape dans les actions mises en œuvre. Afin de contribuer plus largement aux objectifs locaux, ces actions seront complétées via le plan de mobilité simplifié, prévu en 2024. |
| <i>La MRAe recommande de renforcer les fiches-actions pour garantir un bon niveau d'intégration paysagère et architecturale des projets de développement d'énergies renouvelables.</i> | L'intégration paysagère et architecturale ont été indiquée, en adéquation avec l'évaluation environnementale stratégique, dans les « points de vigilances » de chaque fiche action concernée. |
| <i>La MRAe recommande de renforcer l'action N-1.2 pour permettre d'identifier les types de végétaux les moins consommateurs d'eau et ayant les meilleures résistances au stress hydrique et aux élévations de températures afin de mieux prendre en compte l'enjeu d'adaptation du territoire au changement climatique.</i> | Les types de végétaux privilégiés ont été indiqués, en adéquation avec l'évaluation environnementale stratégique, dans les « points de vigilances » de la fiche action concernée |
| <i>La MRAe recommande de compléter les mesures en abordant les problématiques prévisibles liées aux évolutions locales du climat pour l'ensemble des risques naturels.</i> | Il est prévu d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) d'ici à 2026, qui intégrera l'ensemble des risques présents sur le territoire. |